

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 21 octobre 2024, à 19 h, à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : Guy Leroux, conseiller; Chantal Giroux, conseillère; José Thivierge, conseiller; Raymonde Côté, conseillère formant quorum sous la présidence de la mairesse Luce Daneau.

Sont absents : Pierre Côté, conseiller; Pascal Houle, conseiller.

Est également présente Catherine Pepin, directrice générale et greffière-trésorière.

**Constatacion est faite que chaque membre du conseil a bien reçu l'avis de convocation.**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse constate le quorum à 19 h 04 et déclare la séance ouverte.

**2024-10-381**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé que l'ordre du jour soit le suivant :

**Ordre du jour**

1. ouverture de la séance
  2. adoption de l'ordre du jour
  3. adoption du Règlement numéro 2024-10-1007 intitulé «Règlement abrogeant le Règlement 2010-12-699 décrétant l'instauration d'un programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs de la Municipalité »
  4. résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 669 600 \$ qui sera réalisé le 28 octobre 2024
  5. Règlements d'emprunt 2018-08-880, 2018-08-879, 2023-07-975 et 2022-04-957 - soumissions pour l'émission de billets
  6. bordure sur la rue Saint-Jean - mandat à l'ingénieur
  7. période de questions
  8. levée de l'assemblée
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-10-382**

**3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-10-1007 INTITULÉ « RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2010-12-699 DÉCRÉTANT L'INSTAURATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DE CERTAINS SECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ »**

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire conseil du 7 octobre 2024;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 4 octobre 2024;

Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 18 octobre 2024; Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

Il est proposé que le Règlement numéro 2024-10-1007 intitulé « Règlement abrogeant le règlement 2010-12-699 décrétant l'instauration d'un programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs de la Municipalité Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-10-1007**

### **RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-12-699 DÉCRÉTANT L'INSTAURATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DE CERTAINS SECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 Préambule**

Le préambule de la résolution d'adoption fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2 Abrogation**

Le présent règlement abroge le Règlement 2010-12-699 décrétant l'instauration d'un programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs de la municipalité.

#### **Article 3 Disposition transitoire**

L'abrogation du règlement 2010-12-699 n'affecte pas :

- le propriétaire qui, avant l'entrée en vigueur du présent règlement, bénéficiait du droit de recevoir la subvention prévue au règlement 2010-12-699. Ce dernier continuera à en bénéficier selon les modalités du programme de revitalisation;
- le propriétaire éligible à la subvention et qui a déjà obtenu un permis de construction avant le dépôt du présent règlement, mais qui n'a pas encore reçu le certificat d'évaluation relatif aux travaux à l'égard desquels une subvention est payable. Ce dernier pourra recevoir la subvention prévue au règlement 2010-12-699 selon les modalités du programme de revitalisation à condition que la date du certificat d'évaluation, lorsqu'il sera émis, soit antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **Article 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Luce Daneau  
Mairesse

Catherine Pepin  
Directrice générale et greffière-trésorière

#### 4. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 669 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 OCTOBRE 2024

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Wickham souhaite emprunter par billets pour un montant total de 669 600 \$ qui sera réalisé le 28 octobre 2024, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 2018-08-880             | 75 600 \$             |
| 2018-08-879             | 42 900 \$             |
| 2023-07-975             | 151 170 \$            |
| 2022-04-957             | 399 930 \$            |

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;  
 Attendu que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2023-07-975 et 2022-04-957, la Municipalité de Wickham souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;  
 Attendu que la Municipalité de Wickham avait le 15 octobre 2024, un emprunt au montant de 118 500 \$, sur un emprunt original de 280 400 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2018-08-880 et 2018-08-879;

Attendu que, en date du 15 octobre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 28 octobre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2018-08-880 et 2018-08-879;

Il est proposé :

. que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 octobre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 avril et le 28 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|              |                   |                          |
|--------------|-------------------|--------------------------|
| <b>2025.</b> | <b>40 700 \$</b>  |                          |
| <b>2026.</b> | <b>42 300 \$</b>  |                          |
| <b>2027.</b> | <b>43 700 \$</b>  |                          |
| <b>2028.</b> | <b>45 600 \$</b>  |                          |
| <b>2029.</b> | <b>47 400 \$</b>  | <b>(à payer en 2029)</b> |
| <b>2029.</b> | <b>449 900 \$</b> | <b>(à renouveler)</b>    |

. que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2023-07-975 et 2022-04-957 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

. que, compte tenu de l'emprunt par billets du 28 octobre 2024, le terme original des règlements d'emprunts numéros 2018-08-880 et 2018-08-879, soit prolongé de 13 jours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-10-384

**5. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2018-08-880, 2018-08-879, 2023-07-975 ET 2022-04-957 - SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

|                     |                                  |                         |                 |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture :  | 21 octobre 2024                  | Nombre de soumissions : | 3               |
| Heure d'ouverture : | 10 h                             | Échéance moyenne :      | 4 ans et 4 mois |
| Lieu d'ouverture :  | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission :       | 28 octobre 2024 |
| Montant :           | 669 600 \$                       |                         |                 |

Attendu que la Municipalité de Wickham a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 octobre 2024, au montant de 669 600 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 40 700 \$  | 3,95000 % | 2025 |
| 42 300 \$  | 3,95000 % | 2026 |
| 43 700 \$  | 3,95000 % | 2027 |
| 45 600 \$  | 3,95000 % | 2028 |
| 497 300 \$ | 3,95000 % | 2029 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,95000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES CHENES

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 40 700 \$  | 3,98000 % | 2025 |
| 42 300 \$  | 3,98000 % | 2026 |
| 43 700 \$  | 3,98000 % | 2027 |
| 45 600 \$  | 3,98000 % | 2028 |
| 497 300 \$ | 3,98000 % | 2029 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,98000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 40 700 \$  | 3,60000 % | 2025 |
| 42 300 \$  | 3,55000 % | 2026 |
| 43 700 \$  | 3,65000 % | 2027 |
| 45 600 \$  | 3,75000 % | 2028 |
| 497 300 \$ | 3,80000 % | 2029 |

Prix : 98,74100

Coût réel : 4,09902 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé :

- . que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- . que la Municipalité de Wickham accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 28 octobre 2024 au montant de 669 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2018-08-880, 2018-08-879, 2023-07-975 et 2022-04-957. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- . que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-10-385**

**6. BORDURE SUR LA RUE SAINT-JEAN - MANDAT À L'INGÉNIEUR**

Chaque membre du conseil a reçu une copie de l'offre de services professionnels reçue relative à la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance lors des travaux pour l'ajout d'une bordure vis à vis le 899, rue Saint-Jean;

Il est proposé :

- . de mandater Les Services EXP. inc. à tarif horaire pour un budget d'honoraires professionnels évalué à 10 462.73 \$ taxes incluses pour relative à la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance lors des travaux;
- . que l'offre de service de Les Services EXP. inc. et la présente résolution soient le contrat liant la Municipalité et Les Services EXP. inc.;
- . de payer cette dépense à même le budget de fonctionnement de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions sont posées.

**2024-10-386**

**8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé que la présente séance soit levée à 19 h 29. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Luce Daneau  
Mairesse

Catherine Pepin  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Luce Daneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

Luce Daneau  
Mairesse

*Ce document est une version administrative seulement. Les signatures officielles de ce document se retrouvent sur l'original de celui-ci.*